ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs

Question écrite n° 49787

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications au sujet de l'inegalite de tarification telephonique imposee par France Telecom entre les abonnes de la region parisienne et de la province. En effet, les abonnnes de France Telecom qui resident dans des departements frontaliers, terrestres ou maritimes, ne beneficient pas du meme rayonnement pour les communications de voisinage. Celles-ci representent les communications echangees entre circonscriptions tarifaires non limitrophes dont la distance est mesuree a vol d'oiseau entre chefs-lieux de circonscriptions tarifaires inferieures ou egales a 100 kilometres. Ainsi, les departements frontaliers perdent la moitie au moins en communications de voisinage et ce sans aucune compensation pour les abonnes. Alors que les abonnes de ces departements frontaliers sont deja victimes du faible potentiel d'abonnes au niveau local du fait de la desertification des zones rurales ce qui represente une premiere cause d'inegalite entre abonnes, il lui demande ce qu'il compte faire pour remedier a cette situation defavorable aux abonnes de zones frontalieres et ainsi retablir la necessaire egalite entre tous les abonnes au niveau des communications dites de voisinage.

Données clés

Auteur : M. Warsmann Jean-Luc
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49787
Rubrique : Telephone
Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications
Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1485